

PREFET DE L'INDRE

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**

Bureau de l'administration générale
et des élections

ARRÊTÉ DU 10 FEV. 2016

Autorisant l'organisation le **24 avril 2016** d'une épreuve pédestre
sur route dénommée « **Course nature de Brassioux** » à Déols

Le préfet,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants ainsi que l'article R53 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3323-1 à L3323-6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L331-5 à L332-21, R331-3 à R331-4, R331-6 à R331-17-1 et D331-5 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° PP/VD 2015-166T du 15 octobre 2015 du maire de Déols, portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Course nature de Brassioux », le 24 avril 2016, à Déols ;

Vu la demande formulée le 24 décembre 2015 par M. Jean-Pierre COLSON, président de l'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCF) de Châteauroux, demeurant 27 route de Reuilly, 36100 ISSOUDUN, en vue de l'organisation d'une épreuve pédestre dénommée « Course nature de Brassioux » le 24 avril 2016, à Déols ;

Vu le visa de la Fédération française d'athlétisme (F.F.A.) ;

Vu l'attestation d'assurance de la MACIF, en date du 14 janvier 2016 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu l'avis du directeur départemental de la sécurité publique, en date du 20 janvier 2016 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 27 janvier 2016 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 20 janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Pierre COLSON, président de l'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCF) de Châteauroux, demeurant 27 route de Reully, 36100 ISSOUDUN, est autorisé à organiser une épreuve pédestre dénommée « Course nature de Brassioux » à Déols, le 24 avril 2016, selon les modalités ci-après :

Heure de départ : 9h00 gymnase de Brassioux à Déols

Heure d'arrivée : 11h45 gymnase de Brassioux à Déols

Itinéraire : joint en annexe

Nombre de participants : 200

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services de la voirie et de la surveillance de la circulation.

1°) **Circulation** :

L'organisateur doit respecter l'arrêté n° PP/VD 2015-166T du 15 octobre 2015 du maire de Déols, portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la course pédestre dénommée « Course nature de Brassioux », le 24 avril 2016, à Déols.

Sur l'itinéraire de la course, des panneaux ou des signaleurs informant les promeneurs de la manifestation doivent être positionnés à chaque point d'entrée. De la « rubalise » doit délimiter le parcours et des déviations appropriées doivent être mises en place.

Les pancartes ou affiches concernant la manifestation ne doivent pas masquer ou compromettre la lisibilité de la signalisation en place, elles doivent être retirées dès la manifestation terminée.

Les interactions éventuelles avec d'autres manifestations doivent être anticipées.

2°) **Secours et Protection** :

L'organisateur doit prévoir une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'Intérieur, conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française d'athlétisme pour le déroulement des épreuves pédestres sur routes, et disposer d'une liaison radio avec le SAMU ou les pompiers.

L'organisateur doit faire appel à des secouristes dont l'attestation de recyclage est toujours en vigueur.

3°) **Sécurité** :

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et notamment l'article R411-31 qui prévoit l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Les 22 personnes (possédant un permis de conduire) figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Les signaleurs doivent être munis d'un brassard portant la mention "course" et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course. Par ailleurs, ils doivent porter des signes vestimentaires permettant de les identifier.

Des signaleurs devront être présents à tous les points particuliers pouvant présenter un danger.

Ces signaleurs doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Par ailleurs, les véhicules accompagnant les concurrents doivent porter à l'avant et à l'arrière un panneau distinctif indiquant de manière apparente l'appellation de la manifestation à laquelle ils participent.

Dispositif de sécurité aux endroits dangereux :

L'organisateur doit mettre en place des signaleurs aux endroits dangereux et notamment aux carrefours.

4°) Service d'ordre :

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Pierre COLSON, président de l'association des Dirigeants Commerciaux de France (DCF) de Châteauroux, demeurant 27 route de Reully, 36100 ISSOUDUN.
Tél : 06.15.34.62.33.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur, notamment l'équipement des signaleurs (brassard portant la mention " course " et piquets mobiles à deux faces, modèle K10).

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou rapportée à tout moment par le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. **L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec le commissariat de police de Châteauroux.**

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc...).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Le marquage provisoire des chaussées de voies publiques (fléchage de parcours) doit être effectué avec des peintures ou produits d'une couleur autre que blanche, qui devront avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur, au plus tard 24 heures après la manifestation. Il est interdit de poser des affiches de fléchage sur les panneaux de signalisation routière, sur les parties accessoires des ouvrages d'art et sur les arbres.

ARTICLE 9 : L'organisateur doit exiger la présentation par chaque participant d'au moins l'une des licences citées ci-dessous :

- licence délivrée par la Fédération française d'athlétisme ;
- licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la carte licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- licence délivrée par la Fédération française de triathlon.

Pour les participants non licenciés, **l'organisateur doit exiger un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an (veiller à ce que cette obligation figure clairement dans le bulletin d'inscription).**

Pour les participants mineurs une autorisation du tuteur légal doit être fournie.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de Déols, le directeur départemental des territoires et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la préfecture et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre COLSON (27 route de Reuilly – 36100 ISSOUDUN) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

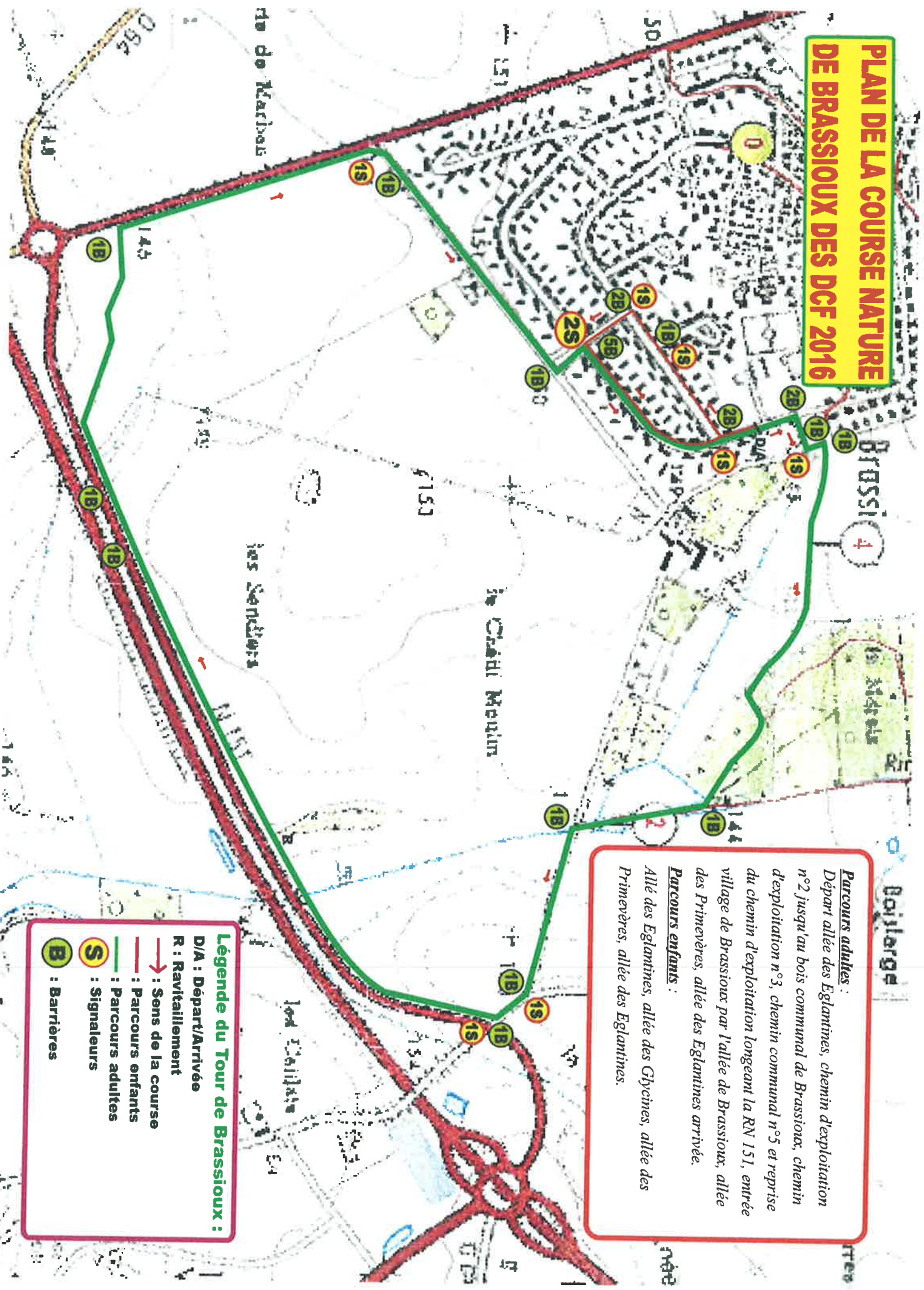


Nathalie VALLEIX

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges 1 Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

PLAN DE LA COURSE NATURE DE BRASSIOUX DES DCF 2016



Parcours adultes :
 Départ allée des Eglantines, chemin d'exploitation n°2 jusqu'au bois communal de Brassioux, chemin d'exploitation n°3, chemin communal n°5 et reprise du chemin d'exploitation longeant la RN 151, entrée du village de Brassioux par l'allée de Brassioux, allée des Primèveres, allée des Eglantines arrivée.

Parcours enfants :
 Allée des Eglantines, allée des Ghyches, allée des Primèveres, allée des Eglantines.

Légende du Tour de Brassioux :
 D/A : Départ/Arrivée
 R : Ravitaillement
 → : Sens de la course
 — : Parcours enfants
 — : Parcours adultes
 S : Signaleurs
 B : Barrières

LISTE DES SIGNALEURS ET BENEVOLES DE LA COURSE NATURE DE BRASSIOUX 2016

N°	Prénom	NOM	Adresse	C.P.	VILLE	Date de Naissance	N° de Permis de Conduire	Tél :	Poste N°
1	Michel	FERRANDIERE	13 Rue des Prés de Derrière	36250	VILLERS	03/09/1950	139226	02 54 36 68 33	
2	Marie-Thérèse	FERRANDIERE	13 Rue des Prés de Derrière	36250	VILLERS	06/09/1949	146489	02 54 36 68 33	
3	Yves	ALLIGNE	169 Avenue de Verdun	36000	CHATEAURoux	31/05/1944	1436972	02 54 60 14 49	
4	Constanthn	RIGOLLET	38 Rue des Allouettes	36300	LE BLANC	16/03/1954	220509	06 08 03 67 92	
5	Rémy	BIGEAUD	14 Allée des Nénuphars	36130	DEOLS	15/07/1961	/791086300755/	02 54 35 13 28	
6	Daniel	QUILLERE	17 Rue Trompe Barils	36130	DEOLS	04/02/1948	142628	02 54 22 05 97	
7	Bruno	PRADET	17 Allée des Nénuphars	36130	DEOLS	19/03/1968	/880636200017/	06 09 43 50 68	
8	Bernard	MAUGRION	96 Allée des Eglantines	36130	DEOLS	25/03/1945	100579	02 54 35 11 05	
9	Thierry	MARSALUT	11 Allée des Glaieuls	36130	DEOLS	31/08/1962	/800736200071/	02 54 37 68 68	
10	Pascal	JANVOIE	27 Allée des Grouailles	36000	CHATEAURoux	15/01/1962	/791136200631/	02 54 27 86 93	
11	Véronique	JANVOIE	27 Allée des Grouailles	36000	CHATEAURoux	28/07/1961	/79093600054/	02 54 27 86 93	
12	Jean-François	PROU	92 Allée des Glycines	36130	DEOLS	18/07/1951	/770536200614/	02 54 35 14 80	
13	Pascal	LENOIR	15 Allée des Nénuphars	36130	DEOLS	02/12/1960	/791036200045/	02 54 35 46 18	
14	Roland	BENOIST	4 Chemin des Malgrappes	36130	DEOLS	21/07/1944	124135	02 54 22 59 27	
15	Michel	CORTES	31 Route de Montluçon	36330	LE POINCONNET	24/02/1964	/820136200111/	06 78 91 20 56	
16	Jean-Claude	JACQUIN	100 Allée des Glycines	36130	DEOLS	13/02/1940	85183	02 54 35 14 22	
17	André	BOITARD	100 Allée des Eglantines	36130	DEOLS	17/07/1939	82665	02 54 35 11 41	
18	Alain	SALMON	99 Allée des Anémones	36130	DEOLS	15/10/1950	75190004	02 36 27 94 89	
19	Véronique	JACQUIN	Rue Paul Langevin	36000	CHATEAURoux	05/01/1961	02 54 35 96 46	06 31 93 16 83	
20	Jacques	GOURMELEN	4 Allée des Campanules	36130	DEOLS	08/07/1950	138706	02 54 35 11 74	
21	Jacques	BRUNEAU	7 Allée des Roses	36130	DEOLS	01/01/1945	213754	02 54 35 13 20	
22	Nicolette	PROU	92 Allée des Glycines	36130	DEOLS	19/12/1953		02 64 36 14 89	
23	Annick	POTIN	16 Rue Ferdinand de Lesseps	36000	CHATEAURoux	26/03/1960	/780536200306/	06 88 69 33 73	
23	Moutdi	DAGHRAOUI	45/441 Rue d'Aquitaine	36000	CHATEAURoux		145354	06 05 76 01 69	
24	Marie-Line	SCHILLE	100 Allée des Eglantines	36130	DEOLS		/790422410226/	02 54 26 37 04	
25	Jean	FRONTERA	7 Rue Mouehotte	36000	CHATEAURoux			02 54 22 31 07	
26	Yves	BESNARD	33/60 Cours Saint-Luc	36000	CHATEAURoux		06 95 00 85 54	02 54 27 24 06	
27	Emmanuel	LAIBE					06 (07) 52 63 05 84	07 51 63 05 84	
28									
29									

Christiane GENESTE : 06 87 46 99 54 - Antonio AUDONNET : 06 08 23 20 58 - Cadre de permanence : 06 07 52 56 09 - Virgine GUERTAUD : 06 80 42 66 21
 Guy AUVIEUX : 06 04 59 76 45 ou Florian DUBREUIL : 06 07 67 19 39 - Didier BALLEREAU : 06 87 60 29 62

NB : Les noms surlignés correspondent à des signaleurs potentiels ou à des juges à l'arrivée.